

Saint-Denis, le 25 JAN. 2018

N/Ref. : N°2112 DGAPSA/DHAB/SAM

**Le Président du Conseil départemental**

A

**Monsieur le PREFET de la Région et  
du Département de la Réunion**Hôtel de la Préfecture  
Place du Barachois  
97405 SAINT-DENIS CEDEXObjet : Mise en place du chèque énergie au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur Le Préfet,

La précarité énergétique est une problématique préoccupante dans notre île, particulièrement au vu de la situation sociale d'une grande partie de ses habitants.

La solidarité nationale exprimée à travers les tarifs sociaux de l'énergie, et plus particulièrement le « Tarif de Première Nécessité (TPN) » apporte une réponse, sous la forme d'une aide financière directe (sur les factures d'électricité), à nos **populations les plus fragiles**.

Le TPN, qui était opérationnel pour plus de **105 000 foyers Réunionnais**, vient d'être remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le chèque énergie dans le cadre de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015.

Ce nouveau dispositif, expérimenté dans 4 départements métropolitains, soulève un certain nombre de questionnements.

En effet, le retour d'expérience fait état **d'un taux de « non recours » au chèque de près de 25%, d'un manque de communication auprès des bénéficiaires et des structures accompagnantes, et aussi de problématiques liées au ciblage des bénéficiaires et à l'usage du chèque.**

Les représentants de la Région, du Département, du SIDELEC, d'EDF, de la CAF, de La Fondation Abbé Pierre, de l'ADIL, du CAUE, des Compagnons Bâisseurs, de La SPL Energies Réunion..., membres du **comité de lutte contre la précarité énergétique**, ont manifesté leurs inquiétudes sur les modalités liées à la mise en place de ce nouveau dispositif au niveau local.

3./3.